

Séance extraordinaire du 15 décembre 2025

Province de Québec
Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès tenue ce 15^e jour de décembre deux mille vingt-cinq (15-12-2025) à 21 h 10 au 1230, rue Principale, à Saint-Étienne-des-Grès.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

M. Jocelyn Isabelle, maire
Mme Line Bélanger, conseillère
M. Cédric Bournival, conseiller
Mme Linda Nolet, conseillère
M. Mathieu Ouellette, conseiller
Mme Francine Boulanger, conseillère

M. Guy St-Arnauld, conseiller, est absent et à l'extérieur du territoire.

FORMANT QUORUM

Renonciation à l'avis de convocation

Les membres du conseil qui sont sur le territoire de la municipalité étant tous présents, ils renoncent à l'avis de convocation prévu à l'article 156 du *Code municipal*.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à vingt et une heure dix (21 h 10) sous la présidence de M. Jocelyn Isabelle, maire. Madame Nathalie Vallée, directrice générale et greffière trésorière, est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour

Ouverture de la séance

- 1. Lecture et adoption de l'ordre du jour*
 - 2. Embauche d'un chauffeur occasionnel – Déneigement, saison 2025-2026 – Monsieur Louis Huppé*
 - 3. Modification de la résolution numéro 2025-12-287 - Transfert du solde du surplus de l'excédent de fonctionnement affecté à la mise à niveau de modules de jeux au surplus de l'excédent de fonctionnement non affecté*
- Période de questions*
- 4. Clôture de la séance*

2025-12-311

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cédric Bournival, appuyé de Mathieu Ouellette et résolu d'approuver et d'adopter l'ordre du jour présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2. Embauche d'un chauffeur occasionnel – Déneigement, saison 2025-2026 – Monsieur Louis Huppé

CONSIDÉRANT que la municipalité effectue elle-même le déneigement des rues pendant la saison hivernale;

Séance extraordinaire du 15 décembre 2025

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, elle doit s'assurer d'avoir la disponibilité de chauffeurs en nombre suffisant pour effectuer le travail d'une façon adéquate;

2025-12-312

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Nolet, appuyée de Francine Boulanger et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès embauche le chauffeur occasionnel affecté au déneigement suivant :

- Louis Huppé.

Il s'agit d'un poste occasionnel sur appel et la classification est « ouvrier spécialisé classe I (chauffeur) ». Cette classification inclut aussi la classe « journalier ». Advenant des besoins aux travaux publics en général, cette liste pourra aussi être utilisée.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

3. Modification de la résolution numéro 2025-12-287 - Transfert du solde du surplus de l'excédent de fonctionnement affecté à la mise à niveau de modules de jeux au surplus de l'excédent de fonctionnement non affecté

CONSIDÉRANT que, par la résolution 2025-12-287, la municipalité transférait le solde du surplus de l'excédent de fonctionnement affecté à la mise à niveau de modules de jeux au surplus de l'excédent de fonctionnement non affecté, d'un montant de 8 405 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier la résolution, car ce montant est plutôt de 279 \$;

2025-12-313

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Line Bélanger, appuyée de Linda Nolet et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès modifie la résolution numéro 2025-12-287 autorisant le transfert du solde du surplus de l'excédent de fonctionnement affecté à la mise à niveau de modules de jeux au surplus de l'excédent de fonctionnement non affecté, d'un montant de 279 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Période de questions

Début : 21 h 12;
Fin : 21 h 12 (pas de question).

4. Clôture de la séance

2025-12-314

Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été épuisés, il est proposé par Line Bélanger, appuyée de Cédric Bournival et résolu que la séance soit levée à 21 h 13.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Jocelyn Isabelle,
Maire

Nathalie Vallée, g.m.a.,
Directrice générale et greffière
trésorière

Je, Jocelyn Isabelle, certifie que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.